



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 10 janvier 2023, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2022-00092

Immeuble : 106, boulevard Sainte-Anne

Zone : H307

Nature : La demande de dérogation mineure vise à réduire à 0 mètre la largeur de la zone tampon requise le long de la limite latérale entre le 106, boulevard Sainte-Anne (commercial) et le 108, boulevard Sainte-Anne (résidentiel).

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de réduire à 0 mètre de largeur la zone tampon requise le long de la limite latérale entre le 106, boulevard Sainte-Anne et le 108, boulevard Sainte-Anne alors que l'article 657 du Règlement de zonage 860 exige une largeur de 3 mètres, représentant une dérogation de 3 mètres.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 21 décembre 2022 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 10 janvier 2023**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 22 décembre 2022.

Marie-Eve Charron

Marie-Eve Charron, technicienne juridique
Greffière adjointe